

Evaluation du Président du Tribunal fédéral Ulrich MEYER

Bailli suisse suprême. Il se dit Président du Tribunal fédéral 2017.

«Travaille» (encore) au palais du Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6,
6004 Luzern.

Tél. professionnel: 021 318 91 11

Fax professionnel: 021 323 37 00

Portail du web: www.bger.ch

Etat civil: marié



Ulrich MEYER

Profil

Né le 28.10.1953 à Interlaken. Citoyen de Pratteln BL. Etudes de droit à Berne. Brevet d'avocat en 1979, doctorat en 1984. Habilitation comme professeur de droit de l'Université de Zurich en 1993.

Fonctionnaire fédéral au Département Fédéral de Justice et Police, ensuite greffier au Tribunal fédéral des assurances à Lucerne.

Elu le 01.10.1986, en tant que membre du parti socialiste, juge fédéral du Tribunal fédéral des assurances, dont il fut le président de 1998 à 1999.

Président du Tribunal fédéral pour 2017. Election du 13.12.16. Il a obtenu 194 voix sur les 196 votants aveugles des chambres fédérales.

En 2005, MEYER a eu un litige exacerbé avec sa collègue Ursula WIDMER (Communiqué de presse du Tribunal fédéral des assurances du 04.02.05).

C'est un magistrat asocial, comme le démontre le cas de feu Ivo SCHNYDER (voir-ci-dessous), **cautionnant entre autre les abus de la psychiatrie.** Voir affaire DOEBELI ci-dessous.

Le cas du patient militaire Ivo SCHNYDER.

Suite à un accident au service militaire en 1954, ce charpentier glaronnais devint invalide à 80 % (Tinnitus). Mais sa rente fut diminuée à 10-20 %, car il était devenu la victime d'agissements malhonnêtes de la part de médecins et du Tribunal fédéral des assurances, entre autres du « juge » Ulrich MEYER, malgré le soutien qu'il avait obtenu de la part de Conseillers nationaux de poids, tels que Lutzi STAMM et Jakob BÜCHLER. Voir :

www.arbeitsgruppe-mensch-hochschule.ch

Ivo SCHNYDER a apporté la preuve que des citoyens «élitaires», frappés des mêmes séquelles que lui, étaient mieux servis par les magis-rats asociaux.

Ivo SCHNYDER fut un philosophe et un exemple de persévérance pour combattre l'arbitraire judiciaire. Il désignait les hommes de loi comme « hochschulkrank » (malades d'études universitaires).

L'internement psychiatrique forcé abusif de feu Ferdinand DOEBELI.

Le professeur de mathématiques à la retraite, Ferdinand DOEBELI, avait été interné abusivement de force dans la clinique psychiatrique Belle-Idée GE, après avoir découvert une faute médicale grave aux dépens de son épouse – abus de la psychiatrie couvert par le Procureur Général Daniel ZAPPELLI, par le « juge » Pierre-Yves DEMEULE, et presque par toute la bande des « juges » genevois, y inclus **Laura JACQUEMOUD-ROSSARI**. DOEBELI n'épargna rien pour dénoncer son cas. Nous avons lancé une campagne de distribution de 25'000 tracts, datés du 04.10.04, sans que la presse genevoise ne réagisse!

DOEBELI s'adressait à tous genres de politiciens et a été entendu en 2005 par la Commission des droits de l'homme du Grand Conseil genevois. D'ailleurs, sans résultats (rapport P 1522-A du secrétariat du Grand Conseil GE du 05.11.2005). Pour cette raison, nous réitérons le 06.05.2005, avec un nouveau tract distribué par nos activistes genevois dans les quartiers de résidence des deux psychiatres responsables et nous avons dénoncé leurs agissements illicites oralement devant leurs domiciles. Cette fois-ci, ils portèrent plainte. Pour préparer le procès à venir, je rédigeais un résumé de l'affaire à l'adresse du juge, avec la requête explicite de pouvoir citer DOEBELI comme témoin, requête qui fut ignorée.

Accompagné par un nombre remarquable de mes partisans, je comparais le 11.04.06 devant le « juge » de police Yves AESCHLIMANN. Les plaignants avaient été transformés en témoins ! Je n'avais même pas le droit de les interroger. Après cette première audience, le « juge » me refusa tout simplement le droit fondamental de citer les témoins à décharge, en violation crasse des droits de l'homme.

Requête incidente, directement soumise au Tribunal fédéral, sans passer par la 2^{ème} instance, pour imposer le droit CEDH de faire citer ce témoin, déjà âgé de 86 ans. **Recours rejeté par Mon repos avec l'argument futile qu'il n'y avait pas de risque de dommage irréparable.**

Pour la deuxième comparution, le 13.06.06, je ne me suis fait accompagner que par deux observateurs. Immédiatement après l'ouverture des « débats », je déclarais au « juge » qu'il pouvait accomplir sa masturbation judiciaire tout seul et je quittais la salle. Evidemment, il me condamna par la suite à quinze jours de prison ferme.

L'avocat genevois Christian GROBET accepta alors d'assumer ma défense. La deuxième instance genevoise refusa mon recours. GROBET interjeta recours au Tribunal fédéral, sans me demander un seul franc d'avance pour ses honoraires. Un petit miracle temporaire se produisit. Par arrêt 6B_138/2008 du Tribunal fédéral du 22.01.09, mon recours fut partiellement accepté, à cause du refus de l'assignation des témoins. («24 Heures» des 14/15.02.09, «20 minutes» du 16.02.09). La procédure reprit en conséquence de nouveau devant la première instance genevoise, c'est-à-dire devant le Tribunal de police. Hélas, entre-temps, le témoin clé de l'affaire, Ferdinand DOEBELI, était décédé au mois de juillet 2008 !

Ce nouveau procès eut lieu en 2010, pendant mon incarcération à Orbe. Trois fois, on me transporta à Genève: les 09/10.03, 22/23.06 et les 20/21.10.10. Des séjours mémorables. Jamais je ne fus aussi mal traité pendant mes 4 ans d'incarcération. En effet, cette fois-ci, on avait pris soin d'assigner tous mes témoins au complet. Pour moi, c'était une première dans mes multiples démêlés avec les magistrats. Mais l'occasion d'entendre DOEBELI été ratée pour de bon!

Néanmoins, il fut instructif d'entendre les « témoignages » du Dr François HENTSCH. Ceci apportait la certitude qu'il avait menti quand il avait prétendu avoir examiné Ferdinand DOEBELI avant son internement abusif forcé. Ses réponses à nos questions laissaient clairement entrevoir qu'il n'avait jamais vu DOEBELI. Il lui avait échappé que le Suisse allemand DOEBELI ne maîtrisait qu'un français appris à l'école et qu'il était dur d'oreille. Il était aussi non crédible que DOEBELI ne lui aurait rien dit pendant cet examen chimérique de la faute

médicale grave qui s'était produite la veille. Les intimes de DOEBELI savent parfaitement que cet événement l'avait énormément préoccupé.

La deuxième psychiatre, Nathalie DESDIONS prétendit, pendant cette audience, ne rien avoir eu à faire avec l'internement psychiatrique abusif de DOEBELI. C'était non crédible pour deux raisons: pendant ces six années de procédure et pendant que DOEBELI était encore en vie, elle n'avait jamais osé le dire. Et comme cheffe de l'hôpital psychiatrique, elle était de toute manière impliquée. Elle aurait dû au moins indiquer quel autre médecin était co-responsable. La « juge » Catherine GAVIN fit semblant d'avoir à cœur la recherche de la vérité. Le 20.10.10, elle rendait le jugement P/8972/2005 de treize pages. J'avais perdu le procès – sans peine additionnelle – au motif insoutenable que je n'aurais pas vérifié l'implication de la doctoresse ! Dans un premier temps, cela m'a coupé le souffle, car ce reproche pouvait exactement être retourné à la justice genevoise qui n'avait jamais accepté d'enquêter suite aux plaintes formulées par Doebeli. Je ne recourus plus contre ce jugement et, après réflexion, je compris que cette jeune « juge » était obligée de protéger, par opportunisme, toute la racaille des magistrats genevois. A part le Procureur Général Daniel ZAPPELLI, dix-sept « juges » genevois ont trempé dans l'affaire ayant fait le malheur de DOEBELI. Six juges du Tribunal fédéral des assurances à Lucerne avaient également dysfonctionné. En l'occurrence : Aldo BORELLA, Franz SCHÖN, Jean-Maurice FRÉSARD, Susanne LEUZINGER, **Ulrich MEYER** et Yves KERNEN. DOEBELI a contesté en vain, jusque devant cette instance, le fait que sa caisse maladie ait pris en charge les frais de cet internement psychiatrique abusif, car jusqu'à ce jour il n'avait jamais été malade.

Feu Ferdinand DOEBELI avait trouvé exactement le bon diagnostic: « *Ce sont de fieffés menteurs de juges. Aux temps de mes études, on aurait expulsé les étudiants de l'université s'ils avaient osé mentir avec autant d'outrecuidance. C'est exclu qu'une telle chose soit possible dans un Etat de droit. Nous avons à faire à une bande de salauds!* »

Liste de références (observations récoltées depuis l'an 2000):

nombre de références négatives: 7

nombre de références positives: 0

MEYER est le tyran standard de la magistrature.

Evaluation des Hommes de loi

21.12.16/GU